

Grenelle des violences conjugales au Pays Basque : peut mieux faire

Le débat ouvert par le Gouvernement d'Emmanuel Macron sur les violences "conjugales" a permis une prise de conscience, mais beaucoup d'avancées restent à approfondir. Le sénateur Max Brisson en a dressé un état des lieux dans le cadre de ses travaux parlementaires.

GOIZEDER TABERNA|2020/10/19 13:55|O IRUZKIN |



Le Grenelle des violences conjugales est le septième du nom. Afin qu'il ne devienne pas un énième Grenelle sans lendemain, les sénateurs ont parcouru les territoires pour recueillir le ressenti du terrain. C'est l'objet du rapport réalisé par Max Brisson, dans lequel celui-ci indique que malgré un tissu associatif riche et une prise de conscience, de nombreux points restent à améliorer. La pérennisation des aides à ces associations à travers des dotations conventionnées, la mise en place d'hébergements d'urgence, la création d'une unité médico-légale à Bayonne... Autant de préconisations que le sénateur va défendre dans les semaines à venir.

Elles sont tirées d'une série d'auditions réalisées auprès des structures privées comme publiques en charge des violences dites "conjugales" au Pays Basque et dans le Béarn. Travail lancé par la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité femmes-hommes du Sénat, dont Max Brisson est vice-président. Les rapports seront analysés après la reconstitution de la délégation, suite aux élections partielles de la Chambre basse du 27 septembre. Le sénateur biarrot a présenté le sien, intitulé "La lutte contre les violences intrafamiliales dans les Pyrénées-Atlantiques", à la presse le 9 octobre. Il estime que cette question touchant majoritairement les femmes, "grande cause du quinquennat", est "un sujet qui mérite plus d'attention encore, plus d'engagements forts de l'Etat". Bien que le Grenelle de 2019 a permis le vote de deux propositions de loi, les conclusions de son travail "rendent modeste le législateur", ironise-t-il.

Il a constaté un manque de coordination entre les différents acteurs et des difficultés dans la recherche de financements, ce qui provoquerait des béances dans les dispositifs d'accompagnement dont les premières lésées seraient les victimes. "La multiplicité des priorités, des modalités et des calendriers, font que les associations passent beaucoup de temps à chercher de l'argent auprès des différents ministères et collectivités", remarque Max Brisson, persuadé que des dotations conventionnées seraient plus efficaces que des subventions.

Procureur, associations et Gendarmerie lui ont également signalé le manque de logements d'urgence au Pays Basque. Au besoin d'hébergements s'ajoutent, entre autres questions, la scolarisation des enfants et dans certaines structures, la cohabitation délicate des victimes avec d'autres types d'usagers. Ce qui rend l'équation complexe. "Le Grenelle a sensibilisé les bailleurs sociaux à la question", reconnaît le sénateur, n'écartant pas la responsabilité des élus locaux dans la mise en place de lieux "sécurisés" à l'abri des agresseurs.

Groupe d'appui de la Gendarmerie

La prise en charge des victimes dès les premiers instants se serait aussi améliorée, même si "le travail entre les associations et la Police et Gendarmerie est encore à renforcer", et la formation des agents et celle des médecins généralistes à approfondir, pointe le sénateur. Depuis le 1er juillet, un groupe d'appui de la Gendarmerie a été créé dans le groupement de Bayonne et une grille d'évaluation du danger a été mise à la disposition des policiers et des gendarmes. Par ailleurs, l'unité de victimologie du Centre hospitalier de la côte basque permet à la victime le dépôt d'une pré-plainte. Des mesures que le parlementaire voit d'un bon œil.

Il regrette cependant que l'unité hospitalière ne soit pas complétée par une unité médico-légale, comme c'est le cas à Pau. "L'équipe fait un travail remarquable, mais les financements sont aléatoires", dénonce-t-il. A défaut d'outils adaptés, les affaires sont traitées à Bordeaux, un voyage qui peut parfois altérer les preuves, précieuses pour des procès futurs. La création d'une unité médico-légale et son financement dépendent du ministère de la Justice.

Dans ce domaine, la réduction des délais de l'ordonnance de protection est considérée comme une avancée, mais dans la pratique, celle-ci n'est pas utilisée autant qu'elle pourrait l'être, pour différentes raisons. Par ailleurs, Max Brisson relaie la remarque faite par plusieurs acteurs de terrain sur le fait que les auteurs de violences ont droit à un avocat commis d'office, ce qui n'est pas le cas des victimes. Ces limites à la protection des victimes et de leurs droits interpellent. "Beaucoup s'interrogent sur la nécessité, peut-être, d'envisager comme en Espagne des juridictions spécialisées, civile et pénale ; la question se pose mais implique une rupture totale de notre tradition juridique", ajoute Max Brisson. Dans l'Etat français, la privation des libertés ne peut être ordonnée par une juridiction civile.